

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM\_2024\_181**

**Date** : 23/08/2024

**Objet** : Convention  
d'occupation précaire d'un  
appartement sis 8 square  
Surcouf, lot 250042, au  
profit de M. KILIC Metin

*Publié le 23 AOÛT 2024*

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 5,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire,

**Vu** la convention de mise à disposition conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la Ville pour la mise à disposition de la Ville d'un appartement de type T4 sis 8 square Surcouf, au RDC, portant le lot n°250042, à compter du 27 août 2024,

**Considérant** que la famille KILIC est actuellement locataire, dans le parc privé, d'un logement sis au 5ème étage du 12 avenue des Sablons,

**Considérant** que Monsieur et Madame KILIC ont un fils handicapé, Muhammet, scolarisé à l'école élémentaire Lucie Aubrac,

**Considérant** que les ascenseurs du 12 avenue des Sablons tombent régulièrement en panne et que le handicap de Muhammet KILIC ne lui permet pas d'utiliser les escaliers,

**Considérant** que les autres membres de la famille sont donc fréquemment contraints de porter Muhammet dans les escaliers,

**Considérant** que la famille KILIC a effectué une demande de logement social, mais que dans l'attente de l'attribution d'un tel logement, leur situation actuelle ne peut perdurer,

**Considérant** que, l'EPFIF a mis à disposition de la Ville un logement sis au rez-de-chaussée du 8 square Surcouf et que sa surface, sa configuration et son emplacement permettent le relogement de la famille KILIC dans de bonnes conditions dans l'attente d'une solution plus pérenne,

**Décide,**

**D'approuver** la convention d'occupation précaire pour l'appartement situé au rez-de-chaussée du 8 square Surcouf, lot n°250042, consentie à M. KILIC Metin,

**De signer** ladite convention,

**De préciser** que cette convention d'occupation précaire est consentie pour une durée de douze mois, reconduite tacitement pour la même durée autant de fois que nécessaire, à compter du 27 août 2024,

**De préciser** que le montant de la redevance forfaitaire est égal à l'ensemble des charges attachées au logement, facturées à la Ville par l'EPFIF, soit un montant de DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC (271,60 € TTC) par mois.

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**